

N° CG 2006/III – 4^e/11
Séance du 23 juin 2006

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT REGIONAL
DE SANTE PUBLIQUE**

Le Conseil Général,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux
compétences du Conseil Général,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à signer, la convention constitutive du
Groupement Régional de Santé Publique, jointe au rapport.

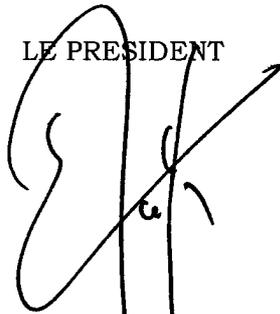
Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 27 JUIN 2006
Publication 30 JUIN 2006

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions